

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-six février à quatorze heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 22 février 2019).

Présents : DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, ROBLIQUE Catherine, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, CARON Jacques.

Absente excusée : PAULET Marie, ANDRÉ Sabine.

Absents : PRUDHOMME Damien, POLICE Sandrine, LAMZOUZI Mariam, PERRIN Arnaud, DEBRINSKI Fanny, CAILLIOT Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame ROBLIQUE Catherine

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame ROBLIQUE Catherine comme secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL / CRÉATION D'UN CHEMIN PIÉTONS SÉCURITÉ CHEMIN LATÉRAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création et la mise en accessibilité d'une voie le long du chemin Latéral pour renforcer la sécurité des piétons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, moins une abstention (Jacques CARON), décide et sous réserve de l'attribution de la subvention,

- d'effectuer les travaux de création d'un chemin piétons, pour un montant H.T. de 32 474.56 €,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) afin d'aider au financement de l'opération,
- dit que le financement sera assuré de la façon suivante :
 - 1) Subvention au titre de la D.S.I.L.
 - 2) Prélèvements sur fonds libres

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'opération.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Monsieur le Maire expose qu'une actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2020.

A cet effet une délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2019 pour une application au 1er janvier 2020).

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque

année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPLE s'élève ainsi à + 1.6 % (source INSEE), ce qui porte les tarifs maximaux correspondants à 16 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 50 000 habitants.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2020 à 21.10 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès des services de l'ARC (EPCI), à savoir à qui incombe la délibération qui fixe des tarifs applicables sur notre territoire pour cette taxe. Dans l'attente d'une réponse, le Conseil Municipal décide de surseoir à la question relative aux tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE).

TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire sont instituées de manière facultative par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante conformément aux articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès des services de l'ARC (EPCI), à savoir à qui incombe la délibération qui fixe des tarifs applicables sur notre territoire pour cette taxe. Dans l'attente d'une réponse, le Conseil Municipal décide de surseoir à la question relative aux tarifs applicables pour la Taxe de séjour.

PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Monsieur le Maire fait part d'un projet de changement de fonctionnement concernant le portage des repas à domicile.

En effet, l'organisme qui prépare les repas actuellement ne s'occupe pas de la livraison à domicile, c'est une employée de la commune qui effectue cette tâche.

À la suite de l'arrêt maladie de cet agent, une conseillère communale accomplissait bénévolement cette mission. Cette situation ne pouvant pas perdurer, une étude est menée en vue de changer de prestataire.

L'Age d'Or Services de Compiègne, propose le portage de repas. Cette agence offre la possibilité de livrer à domicile des menus au prix de 9,20 €.

Le prix actuel du repas incombant aux bénéficiaires s'élève à 6.00 €.

Monsieur le Maire précise que ce changement constituerait une dépense de fonctionnement supplémentaire dans la mesure où une prise en charge communale pour participation au coût des repas serait instaurée afin de ne pas faire supporter la totalité de cette augmentation aux personnes utilisant ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 1 voix pour le changement (COMMÈRE Philippe), 5 voix contre (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, ROBLIQUE Catherine, WEINMANN Annie, PELTIER Christian) et 1 abstention (Monsieur Jacques CARON) de ne pas changer le fonctionnement concernant le portage des repas à domicile et indique que ce service, dans l'attente du retour de l'employée communale, sera effectué par un adjoint technique.

CONTRAT 2019 HARMONIE BÉTHISY-SAINT-PIERRE

Afin d'animer musicalement les cérémonies officielles et communales, Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat avec l'harmonie de Béthisy-Saint-Pierre.

Le montant de la participation annuelle s'élève à 920.00 euros.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le contrat avec l'harmonie de BETHISY SAINT PIERRE pour l'année 2019, mais Madame ROBLIQUE souhaite préciser que les tarifs augmentent mais pas les prestations.

PARTICIPATION COMMUNE DESTRUCTION NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 30.00 € à chaque administré qui fait appel aux services d'une société, après présentation de la facture correspondante, pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur Damien PRUDHOMME, envoyé au Préfet de l'Oise, concernant sa démission de sa fonction d'adjoint et du Conseil Municipal. La commune est dans l'attente de la décision du Préfet.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Région Hauts de France organise pour la troisième année consécutive son grand week-end éco citoyen « Hauts de France Propres » les 22, 23 et 24 mars prochain. L'association Groupement des Chasseurs participe à cette opération de nettoyage de la nature le 23 mars. Le rendez-vous est fixé à 9 heures le samedi à la Mairie.
- Monsieur le Maire indique que les parkings, rue Gérard de Seroux et Gervais Descauchereux vont être terminés.
- Monsieur le Maire informe qu'une place handicapée va être créée rue Gérard de Seroux.
- Monsieur le Maire fait part qu'un projet de police municipale intercommunale est à l'étude pour les communes de Béthisy-Saint-Pierre, Nery, Saintines et Béthisy-Saint-Martin.
- Monsieur le Maire indique qu'une plainte a été déposée en gendarmerie par Madame Catherine ROBLIQUE pour dépôt d'ordures au niveau de la benne à verres. Madame ROBLIQUE précise que la personne concernée par cette infraction pose également régulièrement des problèmes de stationnement.
- Monsieur Michel SALLEZ annonce la dissolution de l'association de l'Union des anciens Combattants de Béthisy-Saint-Martin, laquelle fusionne avec l'association Union Nationale des Combattants de la Vallée de l'Automne.
- Monsieur Philippe COMMÈRE explique qu'il est impossible de réparer les coussins berlinois. Monsieur le Maire indique qu'il y aurait éventuellement une possibilité en utilisant de la résine.
- Monsieur CARON signale un affaissement de chaussée rue Saint Lazare.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'une commission des travaux aura lieu courant mars concernant les prévisions 2020. Il propose que cette commission soit élargie à tous les membres du Conseil Municipal.
- Monsieur Philippe COMMÈRE exprime son mécontentement en ce qui concerne la commission des travaux. Il estime que les décisions prises ne sont pas établies en concertation avec les membres attachés à cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 15 heures 15

Affichage du compte-rendu le 1 mars 2019